

# **REGLEMENT JEU BOURSEREFLEX**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La société OURS NUMERIQUE SARL, au capital social 173.000€, sous le numéro de Siret : 503 519 985, dont le siège social est situé au 92-98 Boulevard Victor Hugo, 92115 Clichy, organise du 19 janvier 2009 au 9 mars 2009 un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu est accessible sur le site à l'adresse [www.boursereflex-lejeu.com](http://www.boursereflex-lejeu.com)

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.1 Ce jeu est ouvert aux membres inscrits sur le site de boursereflex.com et à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire s'inscrire gratuitement à boursereflex, par le simple fait d'un formulaire en ligne accessible depuis le site [www.boursereflex.com](http://www.boursereflex.com) .

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU**

Les participants sont obligatoirement des membres s'étant inscrits gratuitement et sans obligation d'achat sur le site BourseReflex.com et seront tirés au sort selon la mécanique suivante : les participants s'inscrivent à la partie "membre" de Bourse Reflex et rentrent dans une base de données de participants.

Plus ils reviendront (au maximum 10 connexions) sur cette partie "membre" pendant la durée du jeu et plus ils auront de chances d'être tirés au sort.

En effet, une personne qui se serait connecté 10 fois aura donc mathématiquement plus de chances d'être tirée au sort qu'une personne n'étant venue que 3 fois par exemple.

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu.

#### **ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS**

4.1 Ce jeu est doté de 4 lots dont la valeur totale maximum s'élève à 2875€ TTC. Les gagnants sont désignés par tirage au sort effectué via [DEPOTJEUX.com](http://DEPOTJEUX.com) par l'étude dépositaire du présent règlement, à partir de la liste des participants. Un participant ayant eu 10 connexions pendant la durée du jeu disposera de 10 fois plus de chances de gagner qu'un participant s'étant connecté une seule fois. Selon les rangs possibles de gains ( voir ci-dessous), un minimum de connexions à son espace participant est demandé.

- Le premier remportera un séjour à New York, pour deux personnes d'une valeur maximum de 2500 € TTC, sous forme d'un pack comprenant le vol en classe économique pour 2 personnes Paris New York et 5 nuits d'Hôtel 2 étoiles. Ce lot ne comprenant pas les repas, les transports sur place et autres dépenses personnelles.
- Les trois suivants remporteront un I POD NANO d'une valeur unitaire maximum de 125€ TTC

4.2 Le "séjour à NYC" ne sera tiré que parmi les joueurs s'étant connectés plus de 5 fois pendant la durée du jeu( à partir de 5 fois et plus).

Les IPOD NANO devant être tirés au sort parmi les personnes s'étant connectées moins de 5 fois pendant la durée du jeu ( cad un maximum de 4 fois)

4.. En toutes hypothèses, il ne pourra être demandé aucune contrevaleur des dotations prévues aux présentes, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange..

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU**

La Société se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

#### **ARTICLE 6: INFORMATIONS NOMINATIVES.**

6.1 Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire (nom d'utilisateur et adresse email) sont uniquement destinées à la Société, responsable du traitement, et resteront confidentielles. Les informations recueillies

pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les Gagnants.

6.2. Il est expressément indiqué que la participation d'un internaute au jeu et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux..

### **6.3 Informatique et Libertés**

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, art. L27, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à : L'Ours Numérique , 92-98 Boulevard Victor Hugo, 92115 Clichy.

6.4 Si le participant décide d'inviter ces proches au jeu, il peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation.

Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant.

En conséquence, le participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

## **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera dans la limite d'un montant par foyer (même nom et adresse) avec un maximum de 10 participations.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :  
L'Ours Numérique, 92-98 Boulevard Victor Hugo, 92115 Clichy.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## **ARTICLE 8 : LITIGES.**

8.1 Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de sept jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : L'Ours Numérique , 92-98 Boulevard Victor Hugo, 92115 Clichy.

8.2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE**

9.1 La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

9.2 La Société ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

9.3 La Société ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de force majeures indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

9.4 S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent jeu.

## **11 DEPOT DU REGLEMENT**

10.1 Le présent règlement a été déposé via [Depotjeux.com](http://Depotjeux.com) auprès de l'étude LACHKAR et GOUGUET, Huissiers de Justice dont l'étude est sise au 156 rue Montmartre 75002 PARIS.

10.2 Le règlement est adressé gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :  
L'Ours Numérique, 92-98 Boulevard Victor Hugo, 92115 Clichy.

Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur, la demande devant être adressée par courrier simple à L'Ours Numérique, 92-98 Boulevard Victor Hugo, 92115 Clichy.

